

Date de dépôt: 11 mai 2009

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève, en liquidation à aliéner le feuillet PPE 3673 n° 5 de la parcelle de base 3673, plan 83 de la commune de Genève, section Cité, soit un appartement de 7 pièces sis 1 rue Cavour

Rapport de Mme Nelly Guichard

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe a examiné le projet de loi 10455 (dossier n°40-1 – Cavour 1) lors de sa séance du mercredi 29 avril 2009. Il s'agit d'un appartement de 7 pièces, situé 1, rue de Cavour, Ville de Genève.

Le procès-verbal a été tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions de sa grande efficacité.

Lors de cette séance, la commission a entendu les représentants de la Fondation en liquidation, soit M. Alain B. Lévy, président du collège des liquidateurs, M. Christian Grobet, vice-président du collège des liquidateurs, et M. Laurent Marconi, secrétaire du collège des liquidateurs.

Le dossier n°40 est déjà passé devant la Commission. Il est précisé, en relation avec le calcul des gains et des pertes, que l'approche de la Fondation de valorisation a été double dans la fixation des prix. Il y a eu une approche au m2 dans l'optique d'une vente aux locataires en place et une approche de rendement dans l'optique d'une vente en bloc.

Cet appartement a été mis en vente sur la base du prix de vente, soit 800 000 F. La Fondation de valorisation a reçu cinq offres atteignant ou

dépassant ce montant. Des enchères privées ont été organisées, mais plusieurs offrants se sont désistés. Deux offrants se trouvaient tout de même dans la salle de vente, ce qui a permis à l'enchère de démarrer. La Fondation a finalement obtenu le montant de 860 000 F.

Le projet de loi devra donc être amendé. Il est précisé aussi que d'importants travaux devront être envisagés et que l'appartement est actuellement occupé.

La présidente met aux voix le projet de loi 10 455 ainsi amendé :

Pour : unanimité (1 S, 1 Ve, 1 DC, 1 R, 2 L, 1 MCG, 1 UDC)

Contre : -----

Abstention : -----

A l'unanimité, la commission de contrôle a approuvé la vente aux conditions proposées par la Fondation de valorisation, à savoir 860 000 F. Ce prix engendre un gain de 521 000 F, soit 30 % de la créance initiale.

La commission de contrôle vous recommande, Mesdames et Messieurs les Députés, de suivre son préavis et d'accepter ce projet de loi tel qu'amendé.

Projet de loi (10455)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève, en liquidation à aliéner le feuillet PPE 3673 n° 5 de la parcelle de base 3673, plan 83 de la commune de Genève, section Cité, soit un appartement de 7 pièces sis 1 rue Cavour

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève, en liquidation (ci-après la Fondation en liquidation) est autorisée à aliéner pour un prix de 860 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 3673 n° 5 de la parcelle de base 3673, plan 83, de la commune de Genève, section Cité.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation en liquidation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.